

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 89-0591/PR/FIN affectant au Ministère de la Justice et des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, une parcelle de terrain sise à Balbala

n° 89-0591/PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
20 mai 1989

Numéro JO  
n° 10 du 31/05/1989

Date du numéro  
31 mai 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la lettre du Tribunal de charia de Djibouti

SUR le rapport du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mai 1989.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est affecté au Ministère de la Justice et des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, une parcelle de terrain d'une superficie de 505 mètres carrés, sise à Balbala.

### Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une mosquée.

### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de service des domaines fera remise de la parcelle de terrain sus-visée au Ministère de la Justice et des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination des ses limites.

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**